



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 16 octobre 2007

Je travaille dans une mairie de 7 h 15 à 12h et 13h 30 à 16h la pause est obligatoire ou non ? Merci

Réponse :

La seule pause obligatoire (hormis cas spéciaux) n'intervient qu'après 6 heures consécutives de travail.

Il n'y a donc pas de pause obligatoire dans les horaires que vous indiquez, cependant, vous devriez tenter de négocier une pause pour tous (fumeurs comme non-fumeurs) dans la matinée